

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 19.01.2018	Heure 16h43	Numéro 18.104	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			
Auteur(s) : Céline Vara				
Titre : #BalanceTonPorc.ne				
Contenu : Nous désirons savoir : <ol style="list-style-type: none">1. Quelles sont les mesures de sensibilisation mises en place par le Conseil d'État pour prévenir le harcèlement sexuel (lors de la formation des RH, l'engagement de nouveaux employés, mise en place d'un code d'éthique, etc.) sur le lieu de travail ?2. Est-ce que la structure « Groupe de confiance » à disposition de tout-e employé-e de l'État de Neuchâtel (dont on peut lire sur sa page internet qu'il peut traiter les situations de difficultés relationnelles, de harcèlement psychologique ainsi que sexuel) est adaptée et a fait ses preuves depuis sa mise en place ? Est-ce qu'elle permet dans la majorité des cas de répondre efficacement aux attentes des victimes qui y font appel ?3. Le Conseil d'État peut-il nous confirmer qu'en cas de faute grave avérée, comme du harcèlement sexuel, les poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur-e sont conseillées et qu'un licenciement immédiat est prononcé à l'égard de l'auteur-e ?4. Le Conseil d'État pense-t-il donner un message suffisamment fort de « tolérance zéro » vis-à-vis des auteur-e-s de tels actes ?5. En respectant la sphère privée et les données personnelles, le Conseil d'État peut-il nous fournir des statistiques sur les cas de dénonciation de harcèlement sexuel au travail et plus largement toutes les formes de harcèlement au travail ? Nous remercions par avance le Conseil d'État de ses réponses.				
Développement : L'affaire « Harvey Weinstein » et la marée de témoignages de femmes victimes de harcèlement sexuel, d'agressions sexuelles ou de viols qui en a découlé nous ont montré que ce fléau est présent partout, dans tous les pays, dans toutes les sphères, tous les corps de métier, à tout âge, à tout moment de la journée ou de la nuit et dans n'importe quel contexte. Ces agressions, qui peuvent être perçues comme une attitude ou un comportement moins graves que des actes de violence plus flagrants, sont rarement dénoncées, encore moins condamnées. Cela peut s'expliquer par de nombreuses raisons, dont notamment : la honte ressentie par la victime ou son sentiment injustifié de culpabilité, le/la harceleur/se est un-e supérieur-e hiérarchique, les harceleur/se-s sont rarement poursuivis-e-s, la peur des représailles ou parce que ces comportements sont tellement ancrés et tellement courants dans notre société que la victime elle-même ne se rend parfois compte que bien plus tard que ce que le/la harceleur/se lui a fait subir n'est pas normal. Pourtant, les conséquences psychologiques pour les victimes peuvent être très graves. L'État de Neuchâtel, en tant qu'employeur, n'est certainement pas épargné par de tels cas dans le cadre du travail.				
Demande d'urgence : Non				

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Céline Vara

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Niel Smith	Richard Gigon	François Konrad
Doris Angst	Zoé Bachmann	Laurent Kaufmann
Clarence Chollet	Johanna Lott Fischer	Xavier Challandes
Joël Desales	Baptiste Hunkeler	Naomi Humbert
Fabien Fivaz	Jonathan Gretillat	Brigitte Neuhaus
Océane Taillard	Niels Rosselet-Christ	Roby Tschopp
Sébastien Frochaux	Daniel Ziegler	